



RCS : AUXERRE

Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00040

Numéro SIREN : 349 580 191

Nom ou dénomination : A.M.S.I.

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2013 sous le numéro de dépôt 1423

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros

SIEGE SOCIAL : AUXERRE (Yonne) 44, avenue Charles de Gaulle

349 580 191 R.C.S. AUXERRE - SIRET 349 580 191 00014

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2013

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 28 juin 2013 à 17 heures, les associés de la société A.M.S.I., société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros divisé en 15.000 actions de 10 Euros, ayant son siège social à AUXERRE (Yonne) 44, avenue du Général de Gaulle, se sont réunis en Assemblée générale mixte au siège social sur la convocation du Président.

La société AUDIT PARTENAIRE CONSEIL, Commissaire aux comptes, a été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception et assiste à l'Assemblée.

Monsieur Jean-Louis RAYMOND, Commissaire aux comptes, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et n'assiste pas à l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves JEANNIN, Président de la société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents possèdent 15.000 actions sur les 15.000 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par l'article 17 des statuts.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les copies des lettres de convocations des Commissaires aux comptes avec les avis de réception,
- La feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2012,
- Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012,
- Les rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés par les statuts et ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ou leur ont été adressés sur leur demande avant l'Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

.../...

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION – Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

L'Associé Unique, prenant acte de l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes titulaires de Monsieur Jean-Louis RAYMOND et de la société AUDIT PARTENAIRE CONSEIL, et de ceux des Commissaires aux comptes suppléants, Messieurs François PONS et Antoine BIRENHOLZ, décide de nommer, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Arnaud ROUGAGNOU demeurant à PARIS (8^{ème}) 21, rue d'Artois, aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Daniel PERNOT, demeurant à PARIS (8^{ème}) 21, rue d'Artois, aux fonctions de co-Commissaire aux comptes suppléant ; et
- La société AUDIT PARTENAIRE CONSEIL sise à AUXERRE (Yonne) 13, rue Théodore de Bèze aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Richard DELATTRE, demeurant à SENS (Yonne) 1, boulevard des noyers Pompons, aux fonctions de co-Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont préalablement déclaré accepter leur nomination respective et n'entrer dans aucun cas d'incompatibilité.

SIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

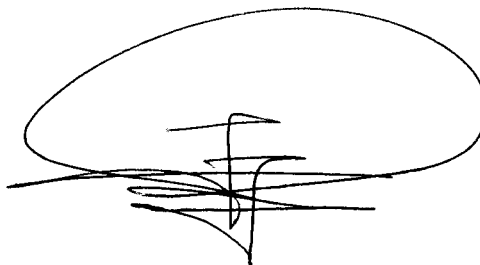
SIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape with several horizontal and vertical strokes intersecting it, creating a complex, stylized mark.